

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.1.4.2 information locataires risques



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DDE du 15 février 2006

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	Page
DDE/GEP 2006.037	02.02.2006	Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs	4
ANNEXE	02.02.2006	Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006/037 en date du 2 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs	5
ANNEXE	02.02.2006	Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006/037 en date du 2 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs	6
DDE/GEP 2006.056	07.02.2006	Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ANTONY.	27
DDE/GEP 2006.057	07.02.2006	Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ASNIERES SUR SEINE.	28
DDE/GEP 2006.058	07.02.2006	Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BAGNEUX.	29
DDE/GEP 2006.059	07.02.2006	Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BOIS-COLOMBES.	30
DDE/GEP 2006.060	07.02.2006	Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BOULOGNE-BILLANCOURT.	31
DDE/GEP 2006.061	07.02.2006	Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHATENAY MALABRY	32
DDE/GEP 2006.062	07.02.2006	Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHATILLON	33
DDE/GEP 2006.063	07.02.2006	Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHAVILLE	34
DDE/GEP 2006.064	07.02.2006	Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CLAMART	35
DDE/GEP 2006.065	07.02.2006	Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CLICHY LA GARENNE.	36
DDE/GEP 2006.066	07.02.2006	Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de COLOMBES.	37

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/037 du 2 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations librement consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe.

Article 4

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 6

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des communes visées à l'article 1^{er} et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982.

Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, mentionné dans un journal local du département et accessible sur le site Internet de la préfecture.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7

M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Directeur de Cabinet, MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur Régional de l'Environnement et Mmes et MM. les Maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 2 février 2006

Le Préfet
Michel DELPUECH

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006/037 en date du 2 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout
contrat de vente ou de location**

N° Insee	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique Prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
92002	Antony			Carrières ¹			non
92004	Asnières-sur-seine			Inondation ²			non
92007	Bagneux			Carrières			non
92009	Bois-Colombes			Inondation			non
92012	Boulogne-Billancourt			Inondation			non
92019	Châtenay-Malabry			Carrières			non
92020	Châtillon			Carrières			non
92022	Chaville			Mouvements de terrain			non
92023	Clamart			Carrières			non
92024	Clichy- la-Garenne			Inondation			non
92025	Colombes			Inondation			non
92026	Courbevoie			Inondation Carrières			non
92032	Fontenay-aux-Roses			Carrières			non
92036	Gennevilliers			Inondation			non
92040	Issy-les-Moulineaux			Inondation Carrières			non
92044	Levallois-Perret			Inondation			non
92046	Malakoff			Carrières			non
92048	Meudon	Mouvements de terrain		Inondation Carrières			non
92049	Montrouge			Carrières			non
92050	Nanterre			Inondation Carrières			non
92051	Neuilly-sur-Seine			Inondation			non

92062	Puteaux			Inondation Carrières			non
92063	Rueil-Malmaison			Inondation Carrières			non
92064	Saint-Cloud	Mouvements de terrain		Inondation			non
92071	Sceaux			Carrières			non
92072	Sèvres			Inondation Carrières			non
92073	Suresnes			Inondation Carrières			non
92075	Vanves			Carrières			non
92077	Ville-d'Avray			Carrières			non
92078	Villeneuve-la-Garenne			Inondation			non

¹ Risque Carrières : arrêtés préfectoraux pris en application de l'ancien article R.111-3 du Code de l'urbanisme et valant PPR

² Risque inondation : inondation par débordement de la Seine

³ A ce jour, aucun PPR technologique n'a été prescrit sur le département

Nanterre, le 2 février 2006

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Michel DELPUECH

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006/037 en date du 2 février 2006
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**1 - Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
pour le département des Hauts-de-Seine**

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
92002	Antony	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1988	23/07/1988	05/01/1989	14/01/1989
92002	Antony	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/07/1988	23/07/1988	05/01/1989	14/01/1989
92002	Antony	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1990	10/06/1991	19/07/1991
92002	Antony	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/10/1990	30/11/1992	16/08/1993	03/09/1993
92002	Antony	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/12/1992	30/06/1993	28/07/1995	09/09/1995
92002	Antony	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/1993	31/12/1996	08/07/1997	19/07/1997

92002	Antony	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	18/07/1994	18/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
92002	Antony	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	18/07/1994	18/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
92002	Antony	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
92002	Antony	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
92002	Antony	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1997	31/03/1998	15/07/1998	29/07/1998
92002	Antony	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
92002	Antony	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
92002	Antony	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/04/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999
92002	Antony	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
92002	Antony	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
92002	Antony	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
92002	Antony	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/2000	23/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
92002	Antony	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/07/2000	23/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
92002	Antony	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2001	07/07/2001	09/10/2001	27/10/2001
92002	Antony	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/07/2001	07/07/2001	09/10/2001	27/10/2001
92002	Antony	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
92004	Asnières-sur-Seine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
92004	Asnières-sur-Seine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993

Pièce n°12 : Arrêté préfectoral du 07 02 2006 et ses annexes relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Antony

Arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/056 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ANTONY.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/037 du 2 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ANTONY sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées,

l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
et le cas échéant :

- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'informations sera accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, MM. les Sous-Préfets d'Arrondissement, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur Régional de l'Environnement et M. le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 7 février 2006

Le Préfet
Michel DELPUECH



Commune d'ANTONY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **2006/056** du **7 février 2006**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui ☒ non ☐

approuvé date **7 août 1985** aléa **Carrières**

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral du 7/08/1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme

Consultable sur Internet ☒

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui ☐ non ☒

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet ☐

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia ☐ zone Ib ☐ zone II ☐ zone III ☐ non ☒

pièces jointes

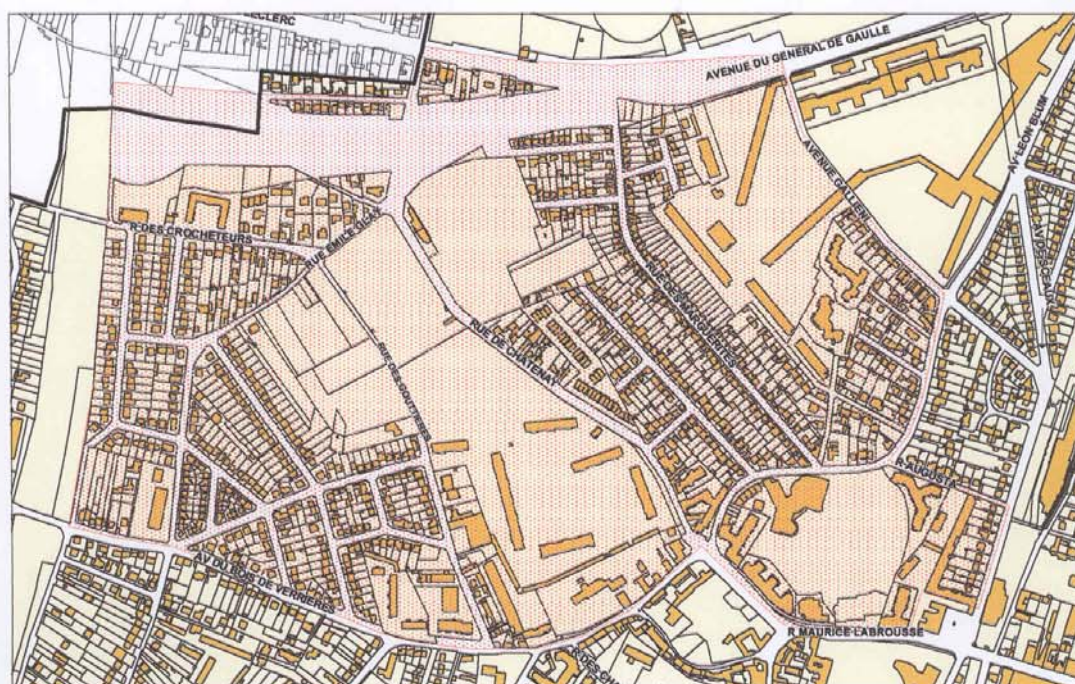
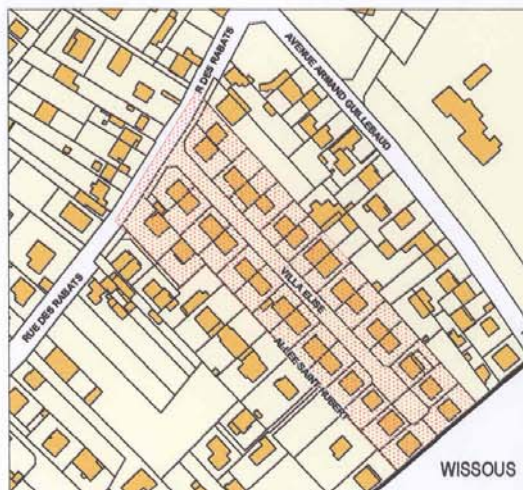
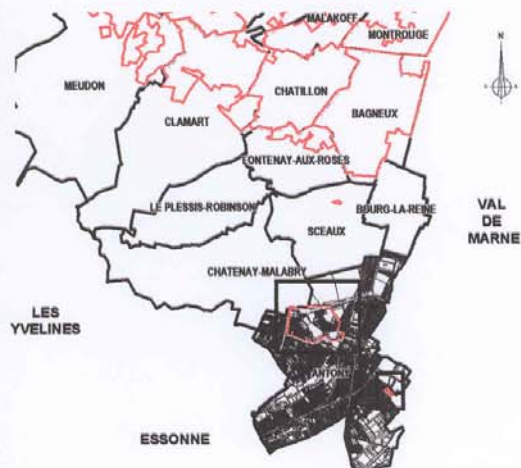
5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Copie du périmètre des zones de risques carrières (1 planche A3)

Date d'élaboration de la présente fiche : 5 janvier 2006

Arrêté Préfectoral lié aux anciennes carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque ANTONY



Périmètre délimité par arrêté préfectoral
du 7 Août 1985 pris en application de
l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme
valant Plan de Prévention du Risque Carrière

— Limite communale

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.3.4.8 Information acquéreurs locataires
risques



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

VIII. L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

1. Article L 125-5 du code de l'environnement

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 1

I.-Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II.-En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

L'état des risques naturels et technologiques, fourni par le bailleur, est joint aux baux commerciaux mentionnés aux articles L. 145-1 et L. 145-2 du code de commerce.

III.-Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV.-Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V.-En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

VI.-Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DDE-SEU/SE n°2008.010 du 23 juillet 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n°2006/037 du 2 février 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/SEU-SE n°2007 / 274 du 8 juin 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral DAJAL/5 n°2008-042 du 03 avril 2008 donnant délégation à Monsieur Christian CURÉ, directeur départemental de l'Équipement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

La liste des communes et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982 figurant en annexe de l'arrêté susvisé sont remplacées par les listes figurant dans les annexes I et II du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des communes visées à l'article 1^{er} (annexe I) et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982 (annexe II).

Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local du département et accessible sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Départementale de l'Équipement des Hauts-de-Seine.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

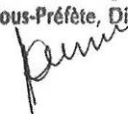
ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur de Cabinet, MM. les Sous-Préfets d'Arrondissement, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur Régional de l'Environnement et Mmes et MM. les Maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 23 JUIL. 2008

Le Préfet,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Sylvie HOUSPIC



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Annexe I à l'arrêté préfectoral DDE-SEU/SE n°2008.010 du 23 juillet 2008
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat
de vente ou de location

N° Insee	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique Prescrit 3	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
92002	Antony			Carrières ¹			non
92004	Asnières-sur-seine			Inondation ²			non
92007	Bagneux			Carrières			non
92009	Bois-Colombes			Inondation			non
92012	Boulogne-Billancourt			Inondation			non
92019	Châtenay-Malabry			Carrières			non
92020	Châtillon			Carrières			non
92022	Chaville			Mouvements ³ de terrain			non
92023	Clamart			Carrières			non
92024	Clichy-la-Garenne			Inondation			non
92025	Colombes			Inondation			non
92026	Courbevoie			Inondation Carrières			non
92032	Fontenay-aux-Roses			Carrières			non
92036	Gennevilliers			Inondation			non
92040	Issy-les-Moulineaux			Inondation Carrières			non
92044	Levallois-Perret			Inondation			non
92046	Malakoff			Carrières			non
92048	Meudon	Mouvements de terrain		Inondation Carrières			non
92049	Montrouge			Carrières			non
92050	Nanterre			Inondation Carrières			non
92051	Neuilly-sur-Seine			Inondation			non

92062	Puteaux	Inondation	non
		Carrières	
92063	Rueil-Malmaison	Inondation	non
		Carrières	
92064	Saint-Cloud	Inondation	
		Mouvements de terrain	non
92071	Sceaux	Carrières	non
92072	Sèvres	Inondation	non
		Carrières	
92073	Suresnes	Inondation	non
		Carrières	
92075	Vanves	Carrières	non
92077	Ville-d'Avray	Carrières	non
92078	Villeneuve-la-Garenne	Inondation	non

¹ Risque Carrières : arrêtés préfectoraux pris en application de l'ancien article R.111-3 du Code de l'urbanisme et valant PPR.

² Risque Inondation : inondation par débordement de la Seine.

³ Risque Mouvements de terrain : PPR incluant les risques carrières et glissements de terrain.

⁴ A ce jour, aucun PPR technologique n'a été prescrit sur le département.

Nanterre, le 23 JUIL. 2008

Le Préfet,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

[Signature]
Sylvie HOUISPIG



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Annexe II à l'arrêté préfectoral DDE-SEU/SE n°2008.010 du 23 juillet 2008
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

1 - Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
pour le département des Hauts-de-Seine

92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	18/07/1994	18/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	18/07/1994	18/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/1995	02/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	02/07/1995	02/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/08/1998	01/08/1998	19/03/1999	03/04/1999
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/08/1998	01/08/1998	19/03/1999	03/04/1999
92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2000	07/07/2000	19/12/2000	29/12/2000
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/07/2000	07/07/2000	19/12/2000	29/12/2000
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/2000	23/07/2000	19/12/2000	29/12/2000
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/07/2000	23/07/2000	19/12/2000	29/12/2000
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

2 - Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique
pour le département des Hauts-de-Seine

Aucun arrêté de catastrophe technologique n'a été pris dans le département à ce jour

Nanterre, le 23 JUL. 2008

Le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Sylvie HOUSPIC

Bourg-la-Reine

INSEE : 92014 - Population : 18497

Département : HAUTS-DE-SEINE - Région : Ile-de-France

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	23/07/2000	23/07/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	31/12/2003	11/01/2005	01/02/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations et coulées de boue	07/08/2008	07/08/2008	24/12/2008	31/12/2008

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.4.4.3 Information acquéreurs locataires risques



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE



Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Ile-de-France

Nanterre, le 19 8 OCT. 2011

Unité territoriale des Hauts-de-Seine

Service Environnement et Urbanisme
Pôle Environnement, Risques et Nuisance



M. Rodde (tout)
M. Rodier
M. Roca
M. Decosin
(lettre + photocop couleurs de la carte).

11099

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, accompagné de son annexe.

Cet arrêté et son annexe annulent et remplacent l'arrêté préfectoral n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes.

J'attire votre attention sur la liste des arrêtés de catastrophes naturelles qui n'est plus annexée à l'arrêté IAL mais consultable sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

Vous trouverez également joint, l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-085 du 15 septembre 2011 modificatif spécifique à la commune de Châtenay-Malabry et son dossier communal d'information.

Les modifications effectuées consistent en la prise en compte du nouveau zonage sismique du territoire français suite aux décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 12 octobre 2010 et en une refonte de la rédaction et de la forme des arrêtés et des cartes associées.

La mise en ligne de l'ensemble de ces nouveaux arrêtés et des dossiers d'information sera effectuée sur les sites Internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

Conformément à l'article R.125-25 du code de l'environnement, le présent arrêté et son annexe ainsi que l'arrêté spécifique à la commune et son dossier communal d'information devront être librement consultables. Ces arrêtés devront également être affichés en mairie pour une durée d'un mois. Je vous serais reconnaissant de me faire parvenir en retour un certificat d'affichage.

Monsieur Georges SIFFREDI
Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine
Maire de Châtenay-Malabry
Hôtel de Ville
16 rue du Docteur Le Saviouroux
92290 CHATENAY-MALABRY

167-177 avenue Joliot curie – BP 102
92013 Nanterre Cedex

Pour votre information, ces arrêtés paraîtront au Recueil des Actes Administratifs du 15 octobre 2011 et mention des arrêtés ainsi que des modalités de leur consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

L'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine reste à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

De la Direction Générale de la Préfecture
des Hauts-de-Seine


Didier MONTCHAMP



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-085 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/061 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de CHATENAY-MALABRY

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 et ses annexes, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes et DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/061 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Chatenay-Malabry ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme sur la commune d'Antony ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Chatenay-Malabry est exposée au risque naturel de mouvements de terrains liés à la présence d'anciennes carrières souterraines.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire d' **« état des risques naturels et technologiques »** pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune Chatenay-Malabry sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées, en l'occurrence la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Chatenay-Malabry et en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

ARTICLE 3 :

L'obligation d' **« information sur les sinistres »** prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie de Chatenay-Malabry.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Chatenay-Malabry.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Chatenay-Malabry et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

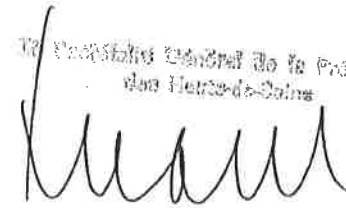
ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement, M. le Directeur l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine et M. le Maire de la commune de Chatenay-Malabry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 15 SEP. 2011

Le Préfet,

M. le Préfet
des Hauts-de-Seine



Didier MONTCHAMP



Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

n° **DRIEA IDF 2011-2-085** du **13 SEP. 2011** mis à jour le

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui X non

approuvé _____ date 7 août 1985 aléa Carrières

date _____ aléa _____

_____ date _____ aléa _____

_____ date _____ aléa _____

date _____ aléa _____

_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral du 7 août 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme sur la commune d'Antony

Consultable sur Internet

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non ☒

date _____ effet _____

	date	effet
1	1990-01-01	0
2	1990-01-01	0
3	1990-01-01	0
4	1990-01-01	0
5	1990-01-01	0
6	1990-01-01	0
7	1990-01-01	0
8	1990-01-01	0
9	1990-01-01	0
10	1990-01-01	0
11	1990-01-01	0
12	1990-01-01	0
13	1990-01-01	0
14	1990-01-01	0
15	1990-01-01	0
16	1990-01-01	0
17	1990-01-01	0
18	1990-01-01	0
19	1990-01-01	0
20	1990-01-01	0
21	1990-01-01	0
22	1990-01-01	0
23	1990-01-01	0
24	1990-01-01	0
25	1990-01-01	0
26	1990-01-01	0
27	1990-01-01	0
28	1990-01-01	0
29	1990-01-01	0
30	1990-01-01	0
31	1990-01-01	0
32	1990-01-01	0
33	1990-01-01	0
34	1990-01-01	0
35	1990-01-01	0
36	1990-01-01	0
37	1990-01-01	0
38	1990-01-01	0
39	1990-01-01	0
40	1990-01-01	0
41	1990-01-01	0
42	1990-01-01	0
43	1990-01-01	0
44	1990-01-01	0
45	1990-01-01	0
46	1990-01-01	0
47	1990-01-01	0
48	1990-01-01	0
49	1990-01-01	0
50	1990-01-01	0
51	1990-01-01	0
52	1990-01-01	0
53	1990-01-01	0
54	1990-01-01	0
55	1990-01-01	0
56	1990-01-01	0
57	1990-01-01	0
58	1990-01-01	0
59	1990-01-01	0
60	1990-01-01	0
61	1990-01-01	0
62	1990-01-01	0
63	1990-01-01	0
64	1990-01-01	0
65	1990-01-01	0
66	1990-01-01	0
67	1990-01-01	0
68	1990-01-01	0
69	1990-01-01	0
70	1990-01-01	0
71	1990-01-01	0
72	1990-01-01	0
73	1990-01-01	0
74	1990-01-01	0
75	1990-01-01	0
76	1990-01-01	0
77	1990-01-01	0
78	1990-01-01	0
79	1990-01-01	0
80	1990-01-01	0
81	1990-01-01	0
82	1990-01-01	0
83	1990-01-01	0
84	1990-01-01	0
85	1990-01-01	0
86	1990-01-01	0
87	1990-01-01	0
88	1990-01-01	0
89	1990-01-01	0
90	1990-01-01	0
91	1990-01-01	0
92	1990-01-01	0
93	1990-01-01	0
94	1990-01-01	0
95	1990-01-01	0
96	1990-01-01	0
97	1990-01-01	0
98	1990-01-01	0
99	1990-01-01	0
100	1990-01-01	0

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2	Très faible Zone 1	X
La commune est située dans une zone de sismicité						

pièces jointes

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des Immeubles au regard des risques encourus

Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

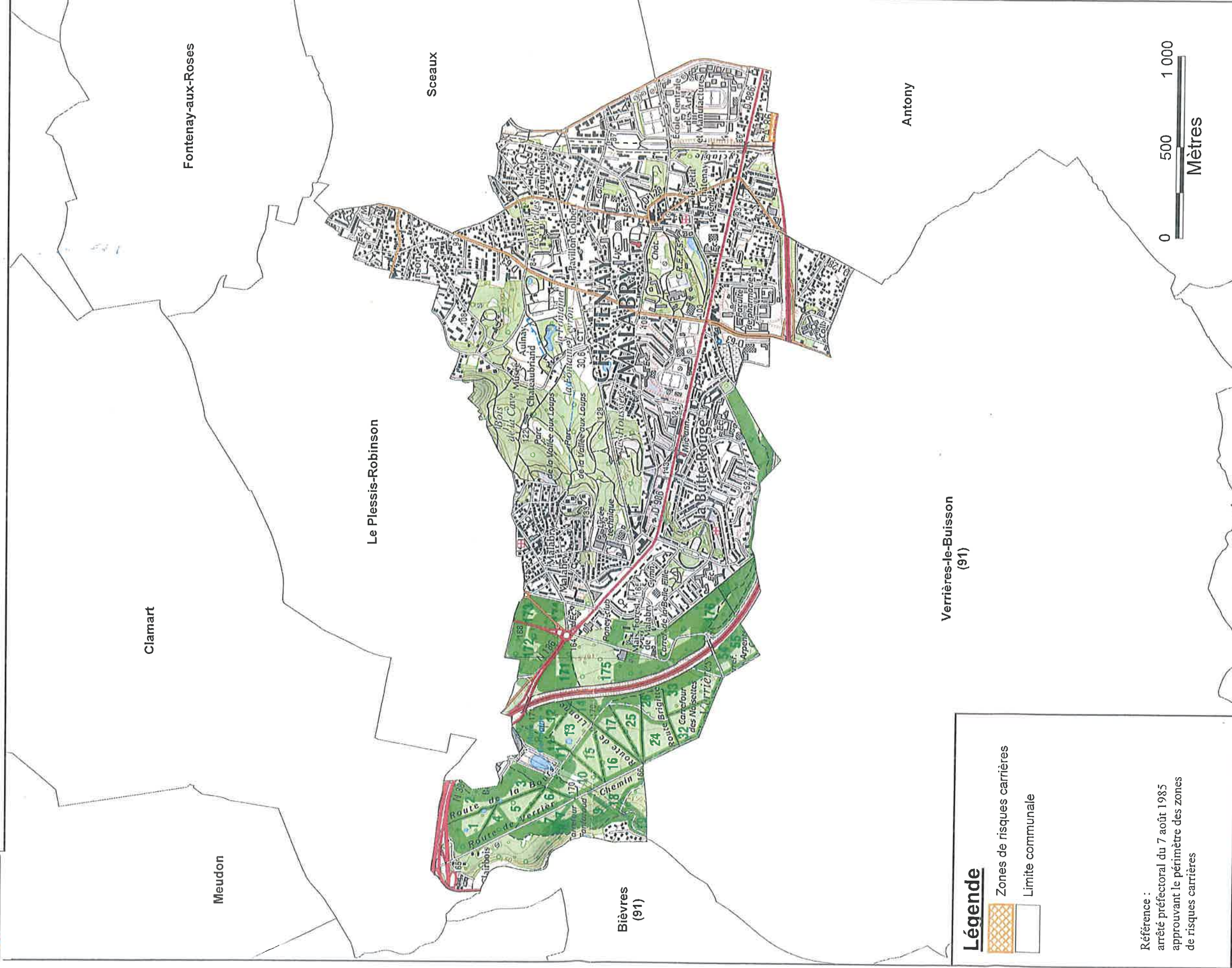
Date 7-29-2021

Le préfet de département

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine

01/01/2017 01:14:52

Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque



Légende

-  Zones de risques carrières
-  Limite communale

Référence :
 arrêté préfectoral du 7 août 1985
 approuvant le périmètre des zones
 de risques carrières



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 août 1985 approuvant la délimitation des périmètres des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme pour les communes d'Antony, Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves et Ville-d'Avray ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 1985 approuvant la délimitation des périmètres des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme pour les communes de Courbevoie et de Meudon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme pour la commune de Montrouge ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1986 approuvant la délimitation des périmètres des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme pour la commune de Chatillon ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCT/I n° 2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Clichy-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE n° 2003/096 du 15 avril 2003 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Prévisibles de Mouvements de Terrain sur le territoire de la commune de Meudon ;

Vu l'arrêté préfectoral SPB 2005.14 du 29 mars 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/261 du 2 juin 2006 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain sur la commune de Saint-Cloud ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-035 du 25 février 2009 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé à Nanterre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-129 du 19 août 2010 portant prorogation du délai d'approbation du PPRT du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé au 22, rue Jean Perrin à Nanterre prescrit par arrêté inter-préfectoral n° 2009-035 du 25 février 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-117 du 8 juillet 2011 portant prorogation du délai d'approbation du PPRT du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé au 22, rue Jean Perrin à Nanterre prescrit par arrêté inter-préfectoral n° 2009-035 du 25 février 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-184 du 30 décembre 2009 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques des dépôts pétroliers classés « AS » situés à Gennevilliers et exploités par les sociétés SOGEPP et TRAPIL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-60 du 6 mai 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009-184 du 30 décembre 2009 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques des dépôts pétroliers classés « AS » situés à Gennevilliers et exploités par les sociétés SOGEPP et TRAPIL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-85 du 1er juin 2011 portant prorogation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP et TRAPIL situés au 27, route du bassin n°6 et au 19, route du bassin n°6 à Gennevilliers prescrit par arrêté préfectoral n° 2009-184 du 30 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DATEDE/2 n° 2010-070 du 29 avril 2010 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour le dépôt pétrolier classé « AS » situé à Gennevilliers et exploité par la société TOTAL Raffinage Marketing ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-61 du 23 mai 2011 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-070 du 29 avril 2010 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour le dépôt pétrolier classé « AS » situé à Gennevilliers et exploité par la société TOTAL Raffinage Marketing ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2011-80 du 30 mai 2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société CCMP et situé à Nanterre ;

Vu le décret du 31 mars 2011 portant nomination de M. Pierre-André PEYVEL en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine est remplacé par le présent arrêté et son annexe.

ARTICLE 2 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire d'« état des risques naturels et technologiques » prévu pour informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées et accessible sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

Le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de cartes associées.

ARTICLE 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

L'obligation d' « information sur les sinistres » prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique aux communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie concernée.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 6 :

Ces deux obligations d'information s'appliquent depuis le 1^{er} juin 2006.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée aux maires des communes concernées du département des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, est affiché dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est également accessible sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'un avis de publication dans un journal local du département.

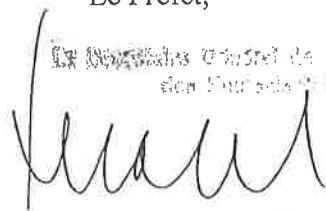
Il en sera de même à chaque mise à jour.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Antony en charge de l'arrondissement de Boulogne-Billancourt, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Ile-de-France, M. le Directeur l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine et Mmes et MM. les Maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 5 SEP. 2011

Le Préfet,


Didier MONTCHAMP



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Annexe à l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
92002	Antony		Carrières ¹			Zone 1 ²
92004	Asnières-sur-seine		Inondation ³			Zone 1
92007	Bagneux		Carrières			Zone 1
92009	Bois-Colombes		Inondation			Zone 1
92012	Boulogne-Billancourt		Inondation			Zone 1
92019	Châtenay-Malabry		Carrières			Zone 1
92020	Châtillon		Carrières			Zone 1
92022	Chaville		Mouvements de terrain ^{4 6}			Zone 1
92023	Clamart		Carrières			Zone 1
92024	Clichy- la-Garenne		Inondation			Zone 1
92025	Colombes		Inondation			Zone 1
92026	Courbevoie		Inondation Carrières			Zone 1
92032	Fontenay-aux-Roses		Carrières			Zone 1
92036	Gennevilliers		Inondation	- PPRT SOGEPP- TRAPIL ⁶ - PPRT TOTAL RM		Zone 1
92040	Issy-les-Moulineaux		Inondation Carrières			Zone 1
92044	Levallois-Perret		Inondation			Zone 1
92046	Malakoff		Carrières			Zone 1
92048	Meudon	Mouvements de terrain ^{4 7}	Inondation Carrières			Zone 1
92049	Montrouge		Carrières			Zone 1
92050	Nanterre		Inondation Carrières	PPRT SDPN ⁸	PPRT CCMP ⁹	Zone 1

N° Insee	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
92051	Neuilly-sur-Seine		Inondation			Zone 1
92062	Puteaux		Inondation Carrières			Zone 1
92063	Rueil-Malmaison		Inondation Carrières			Zone 1
92064	Saint-Cloud		Inondation Mouvements de terrain ^{4 10}			Zone 1
92071	Sceaux		Carrières			Zone 1
92072	Sèvres		Inondation Carrières			Zone 1
92073	Suresnes		Inondation Carrières			Zone 1
92075	Vanves		Carrières			Zone 1
92077	Ville-d'Avray		Carrières			Zone 1
92078	Villeneuve-la-Garenne		Inondation			Zone 1

¹ Risques Carrières : Arrêtés préfectoraux pris en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme et valant PPR.

² Zonage sismique : Zone 1 = Zone de sismicité très faible.

³ Risque Inondation : Inondation par débordement de la Seine – PPRI approuvé le 9 janvier 2004.

⁴ Risque Mouvements de terrain : PPRMT incluant les risques carrières et glissements de terrain.

⁵ PPRMT approuvé le 29 mars 2005.

⁶ Deux PPRT prescrits :

- Dépôts pétroliers SOGEPP-TRAPIL, le 30 décembre 2009
- Dépôt pétrolier TOTAL RM, le 29 avril 2010

⁷ PPRMT prescrit le 15 avril 2003.

⁸ PPRT du dépôt SDPN prescrit le 25 février 2009.

⁹ PPRT du dépôt CCMP approuvé le 30 mai 2011.

¹⁰ PPRMT approuvé le 2 juin 2006.

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.5.4.3 information acquéreurs locataires risques



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-086 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/062 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de CHATILLON

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 et ses annexes, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes et DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/062 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Chatillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1986 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme sur la commune de Chatillon ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Chatillon est exposée au risque naturel de mouvements de terrains liés à la présence d'anciennes carrières souterraines.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire d'« état des risques naturels et technologiques » pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune Chatillon sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées, en l'occurrence la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Chatillon et en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'« information sur les sinistres » prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie de Chatillon.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Chatillon.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Chatillon et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement, M. le Directeur l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine et M. le Maire de la commune de Chatillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 15 SEP. 2011

Le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine



Didier MONTCHAMP



Prise en compte des risques

Le territoire de Châtillon est concerné par un certains risques faisant l'objet d'un encadrement réglementaire dont toute opération d'aménagement ou de construction doit tenir compte.

1. LE RISQUE NATUREL « AFFAISSEMENT ET EFFONDREMENT LIES AUX CAVITES SOUTERRAINES »

La commune est située en grande partie sur d'anciennes carrières souterraines.

La gestion du risque est encadrée par l'application de l'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 relatif aux zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine.

L'arrêté préfectoral du 27 janvier 1986 approuve la délimitation du périmètre du risque naturel

« affaissement et effondrement liés au cavités souterraines » sur la commune de Chatillon.

Selon les dispositions de cet arrêté, les zones de servitudes d'anciennes carrières sont délimitées par l'**Inspection Générale des Carrières** et les périmètres concernés sont reportés au plan des servitudes conformément à la légende de celui ci.

A l'intérieur de ces zones, les projets de constructions feront l'objet d'un examen de la part de ce service.

L'autorisation de construire peut être refusée. Dans le cas où elle est accordée, elle peut être soumise à des prescriptions ; dans ce cas, le bénéficiaire est tenu de respecter les règles techniques prescrites par l'Inspection Générale des Carrières qui sont annexées aux autorisations de construire.

2. L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Dans la mesure où le territoire de la commune de Châtillon est couvert par un PPR, s'appliquent les **dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement** stipulant notamment que : *« les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret ».*

Les modalités d'information sont définies dans l'**arrêté préfectoral n°2011-2-086 prescrit par le Préfet du Val-de-Marne le 15 septembre 2011, relatif a l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Châtillon.**